



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme
et Territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2018-03-12-006

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant
les biens immobiliers situés sur la commune de TOURNON-SUR-RHONE

**Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral n°Pref-07-2017-01-31-020 du 31 janvier 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-07-04-045 du 04 juillet 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs concernant les biens immobiliers situés sur la commune de TOURNON-SUR-RHONE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-11-031 du 11 décembre 2017 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-12-003 du 12 décembre 2017 portant subdélégation de signature,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Ardèche ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de TOURNON-SUR-RHONE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie concernée, en préfecture et en sous-préfecture.

Le dossier d'informations est diffusé sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

La parution d'un nouvel arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de la catastrophe naturelle ou technologique n'entraîne pas la mise à jour du présent arrêté conformément à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les documents et dossiers mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté sont tenus à la disposition du public, en mairie et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Ardèche. Les vendeurs ou bailleurs qui en feront la demande pourront, moyennant, le cas échéant, une participation aux frais de reproduction et de transmission des documents, obtenir copie des informations qui les intéressent auprès de la commune concernée, dans les conditions prévues par l'article L. 124-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Sur la base de ces documents, l'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, conformément au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques. Ce modèle est disponible sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche (<http://www.ardeche.gouv.fr/ial>).

ARTICLE 5 :

L'obligation d'informations prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée, ainsi que sur le site internet : <http://www.georisques.gouv.fr>.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de TOURNON-SUR-RHONE, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la mairie de la commune de TOURNON-SUR-RHONE. L'accomplissement de cette publicité incombe au maire.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche, mentionné par une insertion dans le journal « Le Dauphiné Libéré » et accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche.

ARTICLE 8 :


Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n°ARR-07-2017-07-04-045 du 04 juillet 2017.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, le maire de la commune de TOURNON-SUR-RHONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le **12 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Urbanisme et Territoires



Eric Daluz

ANNEXE

COMMUNE DE TOURNON-SUR-RHONE

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Deux risques naturels ont été identifiés sur la commune : l'inondation et la sismicité.

2° Nature et intensité des risques.

2.1 : inondation

Il s'agit du risque d'inondation par débordement du Rhône et du Doux.

Dans le Plan des Surfaces, Submersibles (PSS) du Rhône :

3 catégories de zones sont concernées : la zone « A » (dite de grand débit), la zone « B » (dite de débit complémentaire) et la zone « C » (dite de sécurité).

Dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) prescrit :

- pour le Rhône et le Doux : 3 catégories d'aléas sont identifiées : aléa fort, moyen et faible.

Le porter à connaissance de 2018 concerne le risque d'inondation du ruisseau « Les Aurets » (carte des aléas), 4 types de zone ont été identifiés : aléas fort, fort hydrogéomorphologique, moyen et faible.

2.2 :risque sismique

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité modérée.

3° Documents de référence.

- *pour l'inondation :*

- pour le Rhône : le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS) – partie amont du département – approuvé par décret du 27 août 1981.

Ce document est consultable à la mairie et à la sous-préfecture.

- pour le Rhône et le Doux : le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi), prescrit par arrêté préfectoral du 28 juillet 2008.
- pour le ruisseau « Les Aurets » : le porter à connaissance, transmis par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire le 07 février 2018, et ses annexes.

- *pour la sismicité :* les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4° Cartographie.

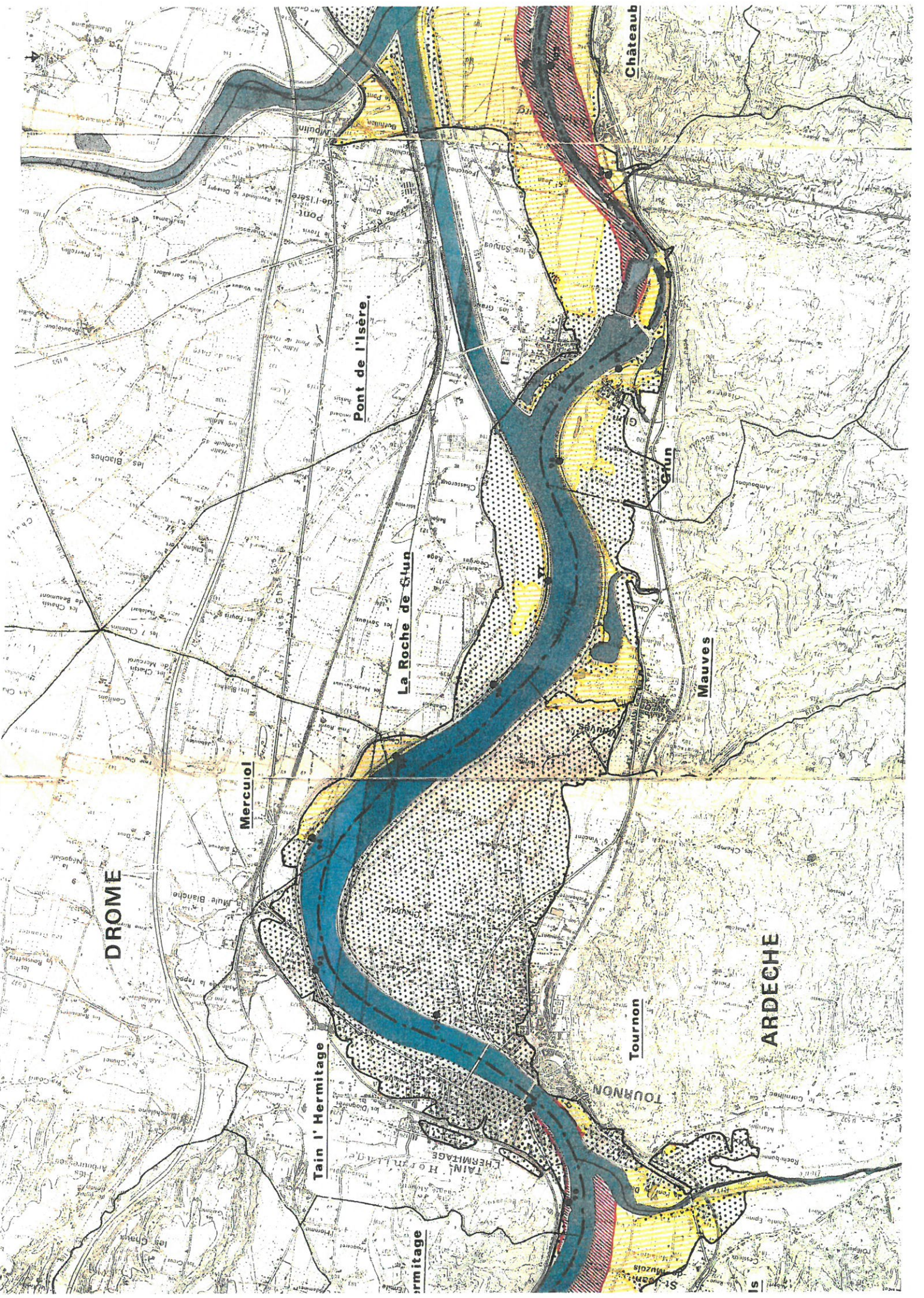
- pour le risque d'inondation :

Zonage du PSS (1 plan)

Cartographie des aléas du projet de PPRi (4 plans)

Carte des aléas du PAC (1 plan)

Fiche mise à jour le 07 mars 2018



DROME

ARDECHE

Tain l'Hermitage

Tournon

TOURNON

Pont de l'Isere

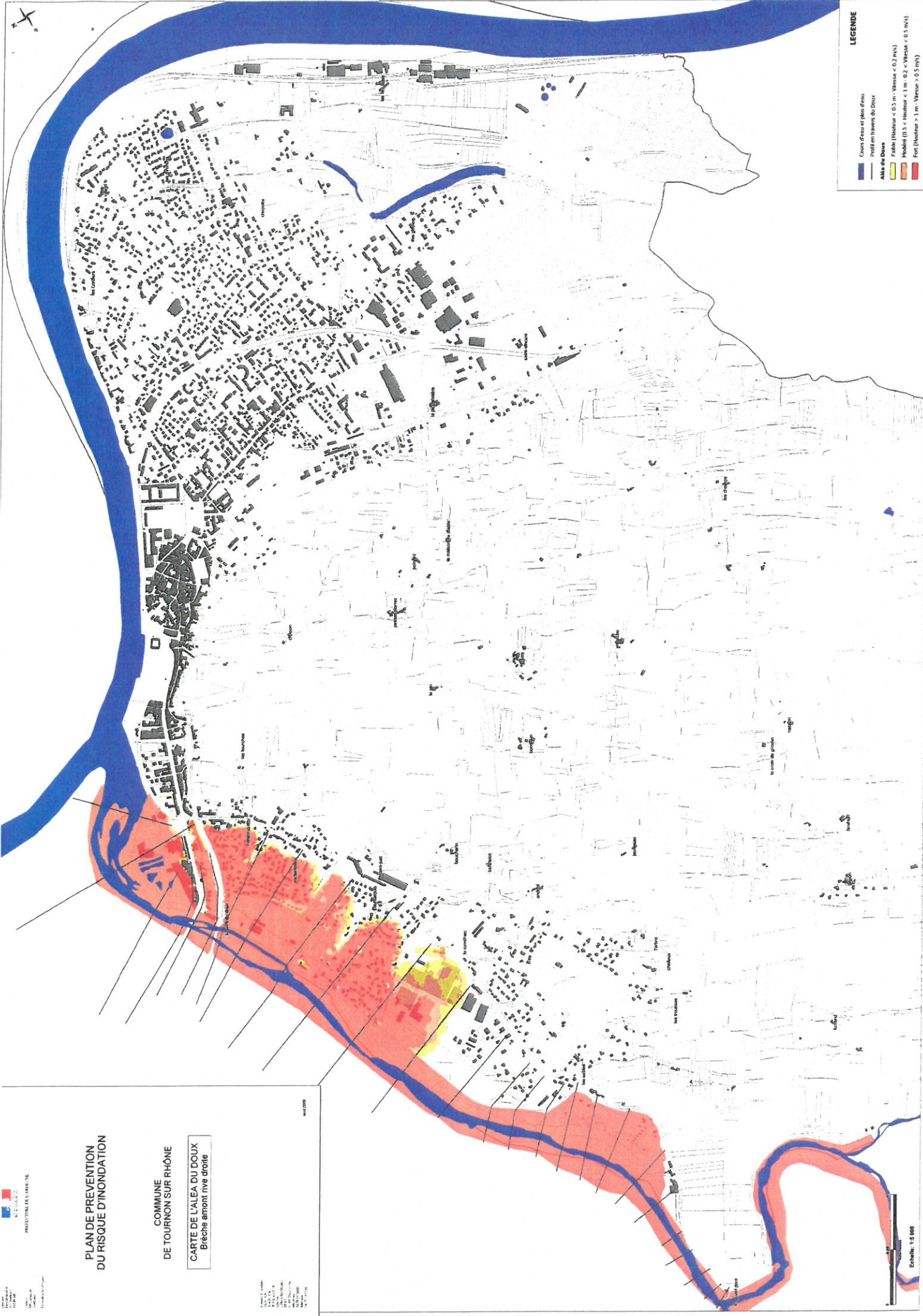
La Roche de Stun

Mauges

Mercuioi

Chateaub

Hermitage



LEGENDE

- Cours d'eau et plan d'eau
- Profil en travers de l'écoulement
- Abris de Douce
- Faible (Hauteur < 0.2 m - Vitesse < 0.2 m/s)
- Moyenne (0.2 < Hauteur < 1 m - 0.2 < Vitesse < 0.5 m/s)
- Fort (Hauteur > 1 m - Vitesse > 0.5 m/s)

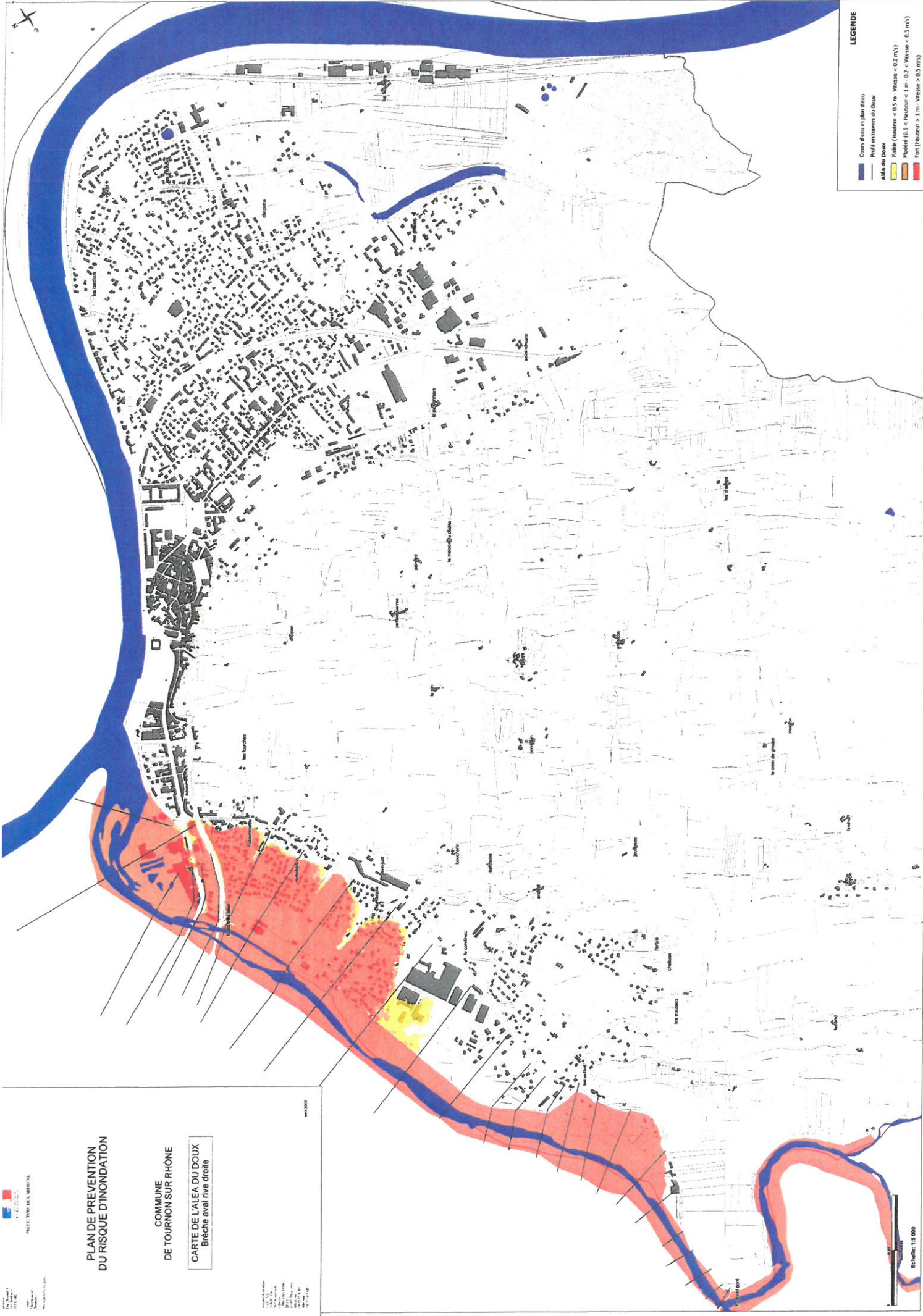
**PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE D'INONDATION**

**COMMUNE
DE TOURNON SUR RHÔNE**

CARTE DE LA LEA DU DOUX
Bèche amont rive droite

Logo of the French Republic and the Rhône-Alpes region.

Echelle: 1:5 000



- LEGENDE**
- Cours d'eau et plan d'eau
 - Profil en travers du Doux
 - Axes de Doux
 - Faible (Hauteur < 0.5 m - Vitesse < 0.2 m/s)
 - Moyenne (0.5 < Hauteur < 1 m - 0.2 < Vitesse < 0.5 m/s)
 - Fort (Hauteur > 1 m - Vitesse > 0.5 m/s)

**PLAN DE PREVENTION
DU RISQUE D'INONDATION**


**COMMUNE
DE TOURNON SUR RHONE**

CARTE DE LA LEA DU DOUX
Brèche aval rive droite

Logo of the French Republic and the text "PREFECTURE DU RHONE".

Echelle: 1:5 000

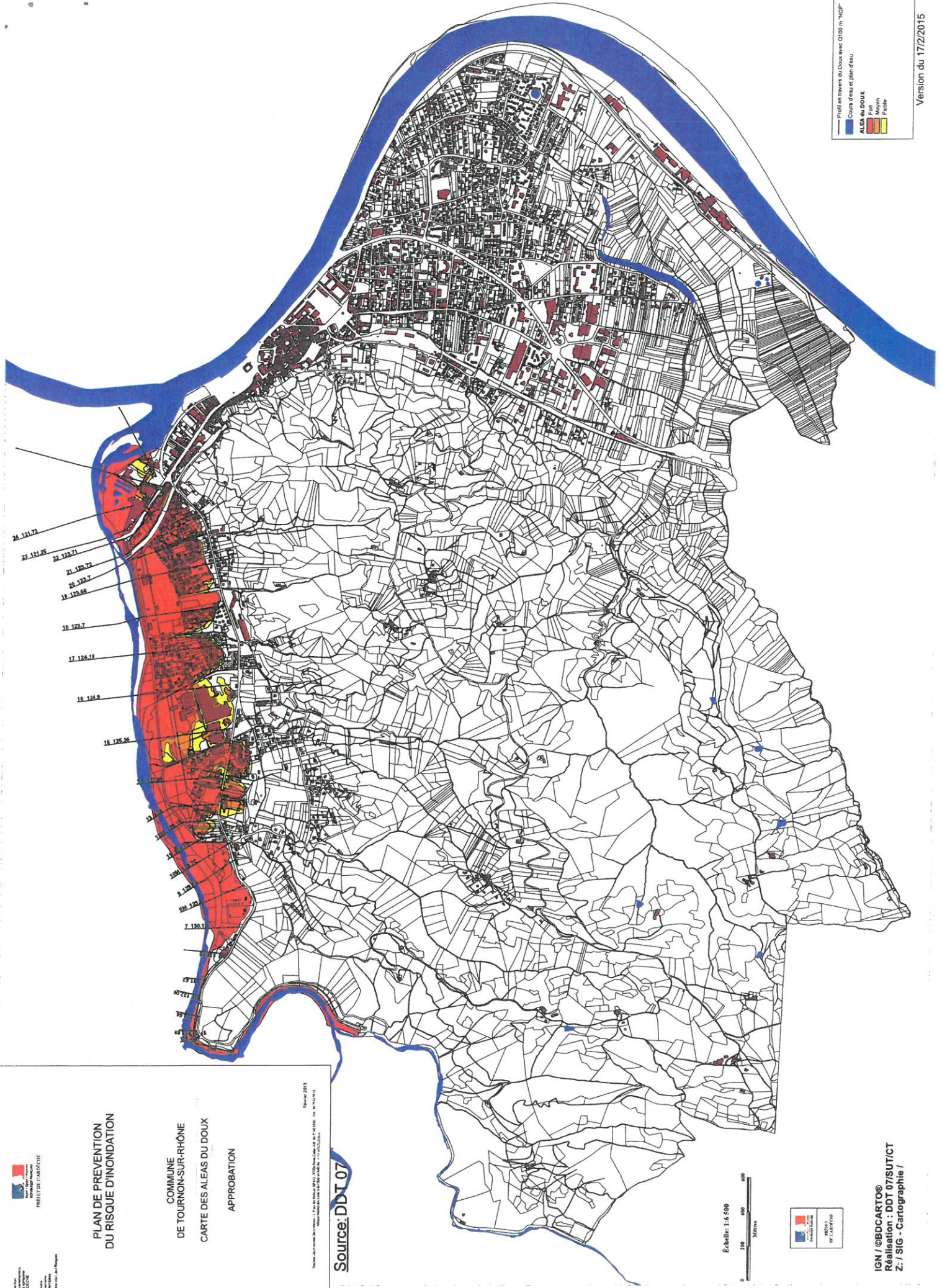
Small text at the bottom left corner, likely containing technical details or a date.



**PLAN DE PREVENTION
 DU RISQUE D'INONDATION**

 COMMUNE
 DE **TOURNON-SUR-RHÔNE**
 CARTE DES ALEAS DU DOUX
 APPROBATION

Février 2015
 Source: DDT 07



Profil en travers du Doux avec 0100 m "NGF"
 Cours d'eau et plan d'eau
ALEA du DOUX
 Fort
 Moyen
 Faible

Version du 17/2/2015

Echelle: 1:6.500
 0 200 400 600
 Mètres



IGN / @BCCARTO®
 Réalisation : DDT 07/SUT/CT
 Z. / SIG - Cartographie /

**COMMUNE DE
 TOURNON-SUR-RHÔNE**

Aléas du ruisseau des Aurets

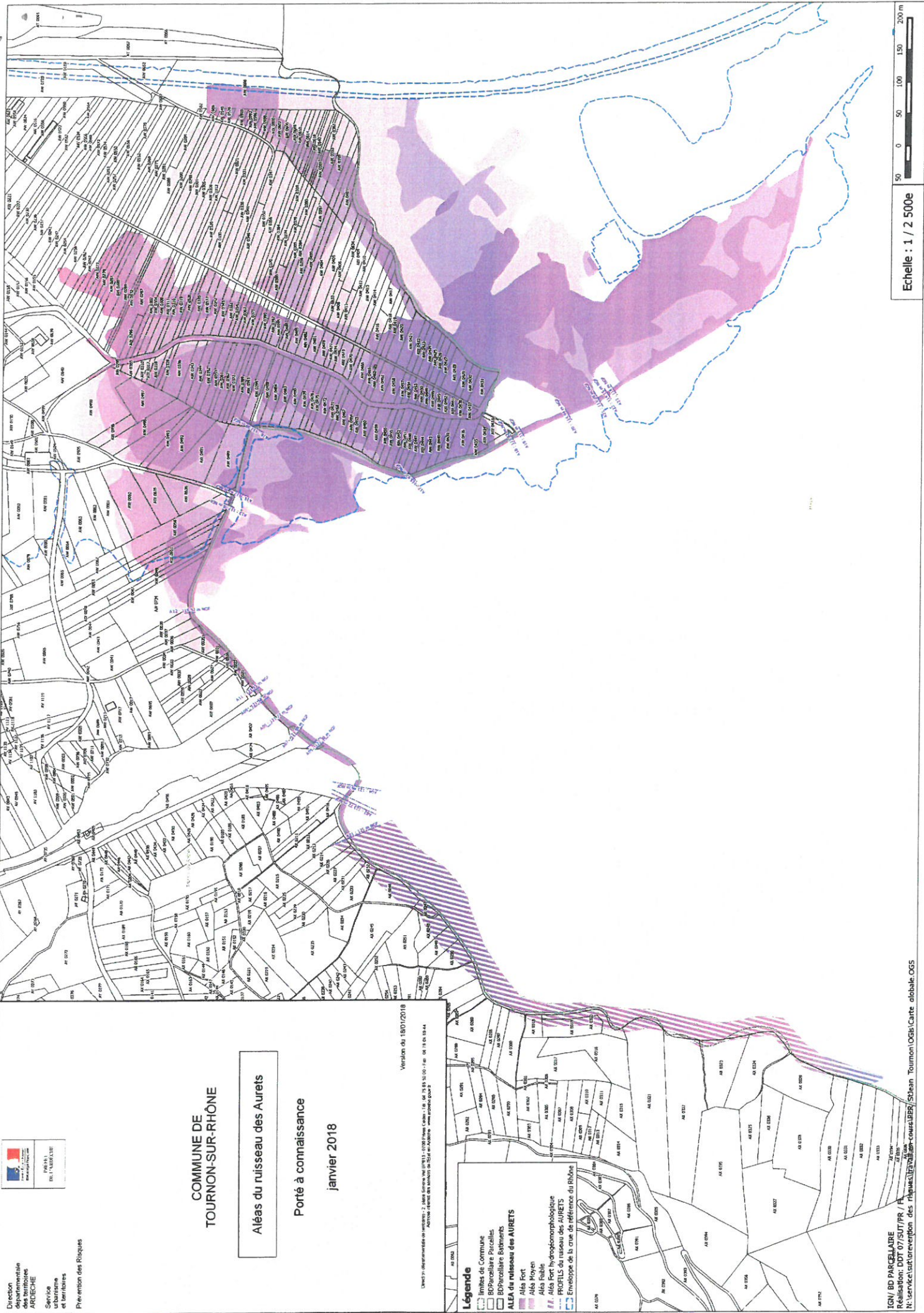
Porté à connaissance

janvier 2018

Version du 18/01/2018
 L'ÉLÉMENT DE RÉFÉRENCE DES RUISSEAUX : ALEA RUISSEAU DES AURETS - C.A. DE 75.85.02.01 - DE 08.19.03.04.4
 ACTIVITÉ RÉGÉE PAR LE DÉCRET DU 10/05/2010 (ARTICLE 10)

Légende

- limites de Commune
- BD Parcelles
- BD Parcelles Bâtimts
- ALEA du ruisseau des AURETS**
- Aléas Fort
- Aléas Faible
- Aléas Fort hydro-morphologique
- PROFILS du ruisseau des AURETS
- Enveloppe de la crue de référence du Rhône



liste des communes ardéchoises à potentiel radon de niveau 3
(article R. 125-23 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 27 juin 2018
portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français)

COMMUNES	Nature des risques présents sur la commune
	Zonage radon
ACCONS	3
AILHON	3
AIZAC	3
AJOUX	3
ALBON-D'ARDECHE	3
ALBOUSSIÈRE	3
ANDANCE	3
ANNONAY	3
ANTRAIQUES-SUR-VOLANE	3
ARCENS	3
ARDOIX	3
ARLEBOSC	3
ASPERJOC	3
ASTET	3
BANNE	3
BARNAS	3
BEAGE (LE)	3
BEAUCHASTEL	3
BEAUMONT	3
BEAUVENE	3
BOFFRES	3
BOGY	3
BOREE	3
BORNE	3
BOUCIEU-LE-ROI	3
BOULIEU-LES-ANNONAY	3
BOZAS	3
BURZET	3
CELLIER-DU-LUC	3
CHALENCON	3
CHAMBON (LE)	3
CHAMPAGNE	3
CHAMPIS	3
CHANEAC	3
CHARMES-SUR-RHONE	3
CHARNAS	3
CHASSIERS	3
CHATEAUBOURG	3
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX	3
CHAZEAUX	3
CHEMINAS	3
CHEYLARD (LE)	3
CHIROLS	3
COLOMBIER-LE-CARDINAL	3
COLOMBIER-LE-JEUNE	3
COLOMBIER-LE-VIEUX	3
CORNAS	3
COUCOURON	3
CRESTET (LE)	3
CREYSSEILLES	3
CROS-DE-GEORAND	3
DESAIGNES	3
DEVESSET	3
DOMPNAC	3
DORNAS	3
DUNIÈRE-SUR-EYRIEUX	3
ECLASSAN	3
EMPURANY	3
ETABLES	3
FABRAS	3
FELINES	3
GENESTELLE	3
GILHAC-ET-BRUZAC	3
GILHOC-SUR-ORMEZE	3
GLUIRAS	3
GLUN	3
GOURDON	3
GRAVIERES	3
GUILHERAND-GRANGES	3
INTRES	3
ISSAMOULENC	3
ISSANLAS	3
ISSARLES	3
JAUJAC	3
JAUNAC	3
JOANNAS	3
JUVINAS	3
LABASTIDE-SUR-BESORGUES	3
LABATIE-D'ANDAURE	3
LABEGUDE	3
LABOULE	3
LAC-D'ISSARLES (LE)	3
LACHAMP-RAPHAEL	3
LACHAPELLE-GRAILLOUSE	3
LACHAPELLE-SOUS-CHANEAC	3
LAFARRE	3
LALÉVADE-D'ARDECHE	3
LALOUVESC	3
LAMASTRE	3

COMMUNES	Nature des risques présents sur la commune
	Zonage radon
LANARCE	3
LARGENTIERE	3
LAVEYRUNE	3
LAVILLATTE	3
LAVIOLLE	3
LEMPES	3
LENTILLERES	3
LESPERON	3
LIMONY	3
LOUBARESSE	3
MALARCE-SUR-LA-THINES	3
MALBOSC	3
MARCOLS-LES-EAUX	3
MARIAC	3
MARS	3
MAUVES	3
MAYRES	3
MAZAN-L'ABBAYE	3
MERCUER	3
MEYRAS	3
MEZILHAC	3
MONESTIER	3
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON	3
MONTSELGUES	3
NONIERES (LES)	3
NOZIERES	3
OLLIERES-SUR-EYRIEUX (LES)	3
OZON	3
PAILHARES	3
PEAUGRES	3
PEREYRES	3
PEYRAUD	3
PLAGNAL (LE)	3
PLATS	3
PONT-DE-LABEAUME	3
POURCHERES	3
PRADES	3
PRANLES	3
PREAUX	3
PRUNET	3
QUINTENAS	3
ROCHEPAULE	3
ROCHER	3
ROCHETTE (LA)	3
ROCLES	3
ROIFFIEUX	3
ROMPON	3
ROUX (LE)	3
SABLIERES	3
SAGNES-ET-GOUDOULET	3
SAINT AGREVE	3
SAINT ALBAN D'AY	3
SAINT ALBAN EN MONTAGNE	3
SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	3
SAINT ANDEOL DE VALS	3
SAINT ANDRE EN VIVARAIS	3
SAINT APOLLINAIRE DE RIAS	3
SAINT BARTHELEMY GROZON	3
SAINT BARTHELEMY LE MEIL	3
SAINT BARTHELEMY LE PLAIN	3
SAINT BASILE	3
SAINT CHRISTOL	3
SAINT CIERGE LA SERRE	3
SAINT CIERGE SOUS LE CHEYLARD	3
SAINT CIRGUES DE PRADES	3
SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	3
SAINT CLAIR	3
SAINT CLEMENT	3
SAINT CYR	3
SAINT DESIRAT	3
SAINT ETIENNE DE BOULOGNE	3
SAINT ETIENNE DE LUGDARES	3
SAINT ETIENNE DE SERRE	3
SAINT ETIENNE DE VALOUX	3
SAINT FELICIEN	3
SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	3
SAINT GENEST LACHAMP	3
SAINT GEORGES LES BAINS	3
SAINT JACQUES D'ATTICIEUX	3
SAINT JEAN CHAMBRE	3
SAINT JEAN DE MUZOLS	3
SAINT JEAN ROURE	3
SAINT JEURE D'ANDAURE	3
SAINT JEURE D'AY	3
SAINT JOSEPH DES BANCS	3
SAINT JULIEN BOUTIERES	3
SAINT JULIEN DU GUA	3
SAINT JULIEN DU SERRE	3
SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN	3
SAINT JULIEN LABROUSSE	3
SAINT JULIEN LE ROUX	3
SAINT JULIEN VOCANCE	3
SAINT LAURENT DU PAPE	3
SAINT LAURENT LES BAINS	3
SAINT MARCEL LES ANNONAY	3

COMMUNES	Nature des risques présents sur la commune
	Zonage radon
SAINT MARTIAL	3
SAINT MARTIN DE VALAMAS	3
SAINT MAURICE EN CHALENCON	3
SAINT MELANY	3
SAINT MICHEL D'AURANCE	3
SAINT MICHEL DE BOULOGNE	3
SAINT MICHEL DE CHABRILLANOUX	3
SAINT PAUL LE JEUNE	3
SAINT PERAY	3
SAINT PIERRE DE COLOMBIER	3
SAINT PIERRE SUR DOUX	3
SAINT PIERREVILLE	3
SAINT PRIEST	3
SAINT PRIX	3
SAINT ROMAIN D'AY	3
SAINT ROMAIN DE LERPS	3
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	3
SAINT SYLVESTRE	3
SAINT SYMPHORIEN DE MAHUN	3
SAINT VICTOR	3
SAINT VINCENT DE DURFORT	3
SAINTE EULALIE	3
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	3
SANILHAC	3
SARRAS	3
SATILLIEU	3
SAVAS	3
SECHERAS	3
SERRIERES	3
SILHAC	3
SOUCHE (LA)	3
SOYONS	3
TALENCIEUX	3
TAURIERS	3
THORRENC	3
THUEYTS	3
TOULAUD	3
TOURNON-SUR-RHONE	3
UCEL	3
USCLADES-ET-RIEUTORD	3
VALGORGE	3
VALS-LES-BAINS	3
VANOSC	3
VANS (LES)	3
VAUDEVANT	3
VERNOSC-LES-ANNONAY	3
VERNOUX-EN-VIVARAIS	3
VESSEAUX	3
VEYRAS	3
VILLEVOCANCE	3
VINEZAC	3
VINZIEUX	3
VION	3
VOCANCE	3